

Conseil municipal
Mardi 19 juin 2018 – 20h30

Présents : LAFFONT Frédéric. LAFFONT Didier. ESTALRICH Cécile. SERIN Monique. MUNOZ Renée. CATHARY Michèle. BRUNET Raoul. NICOLAS Gérard. REY Vanessa. EMANUELLI Arlette.

Absent : BANON Jean Michel.

Absent excusé : HAFNER Yves. DEGRUTTOLA Ghislain. GOS Daniel. LABAUD Jacques.

Procuration : Hafner Yves à Serin Monique. Degruttola Ghislain à Rey Vanessa. Gos Daniel à Estalrich Cécile. Labaud Jaques à Laffont Didier.

Date de convocation : 13 juin 2018

Secrétaire de séance : Gérard NICOLAS

Objet : Budget Principal – Décision Modificative n° 1 : Révision de Crédits

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget primitif sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer les révisions de crédits comme suit :

Section fonctionnement

Dépenses		Dépenses	
66111 – Intérêts	+ 11 000	022 – Dépenses imprévues	- 10 000
668 – Autres charges	+ 25 000	678 – Autres charges exceptionnelles	- 26 000

Voté à l'unanimité

Objet : Contribution financement travaux EP 2017– SDE09

Annule et remplace la délibération 30/2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le SDE09 demande de reprendre une délibération en lieu et place de la précédente, concernant les travaux d'éclairage public 2017 lié au renforcement BT s/P31 2^{ème} Tr.

La participation de la commune s'élève à 6 531.13 euros.

Le financement sera effectué par contribution de la commune imputable en section de fonctionnement dans le budget communal au chapitre 65.

Le règlement sera échelonné sur 15 ans et effectué à partir de l'échéancier envoyé par le SDE 09 :

2018 :	323.67
2019 à 2032 :	435.65
2033 :	107.94

Voté à l'unanimité

Objet : Demande d'admission en non valeur - Budget principal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'admission en non-valeur, adressée par M. le Receveur – Percepteur de Lavelanet, pour un montant de 927.80 euros. Ce montant correspond principalement à des frais de secours sur piste non régularisés.

Voté à l'unanimité

Objet : Station de ski des Monts d'Olmes - saison 2018/2019 : Organisation des secours – Convention d'évacuation de victimes d'accident de ski avec le S.D.I.S. de l'Ariège

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation des secours sur le domaine skiable dépend du pouvoir de police générale du Maire.

La commune peut solliciter l'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour assurer le transport d'une victime d'accident de ski depuis le pied des pistes vers le centre de soins régulé par le SAMU, en cas d'insuffisance des moyens propres ou conventionnés de la station et de carence d'ambulance privée.

Il propose de renouveler la convention d'évacuation des victimes d'accident de ski avec le Service Départemental d'incendie et de Secours de l'Ariège pour la saison 2018/2019.

Voté à l'unanimité

Objet : Transfert de compétences en matière d'enseignement. 2018/2019 : Demande de participation aux charges de fonctionnement des Ecoles

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions concernant les compétences en matière d'enseignement et de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles. Lorsque la commune de résidence ne possède pas d'école, les familles ont le choix de la commune d'accueil pour scolariser leurs enfants.

La participation de la commune de résidence aux frais de scolarité est obligatoire et est calculée selon les critères définis à l'article L212-8 du Code de l'Education.

Il propose au conseil Municipal de maintenir une participation à 1 000 euros par enfant, pour l'année scolaire 2018/2019.

Voté à l'unanimité

Objet : Adhésion au service « RGPD » du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. et de désigner le Délégué à la Protection des Données (DPD) du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I., M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

En effet, le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

Voté à l'unanimité

Objet : Création de deux emplois contractuels – Temps non complet - 17h30 (Cantine et Alae)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour renforcer les effectifs de la cantine et de l'Alaé et assurer le bon fonctionnement du service, il convient de renouveler la création de deux emplois d'agents contractuels à temps non complet pour la rentrée 2018-2019.

Il précise que pour l'encadrement des enfants scolarisés pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, l'effectif minimum des personnes exerçant des fonctions d'encadrement est fixé à un animateur pour quatorze mineurs âgés de six ans ou plus.

Ces agents seront engagés à compter du 27 août 2018 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2018/2019. A raison de 17 h 30 hebdomadaire. Ils percevront une rémunération correspondant à l'indice brut 340 majoré 321.

Ils devront effectuer les tâches suivantes : Service garderie Alaé à la cantine scolaire de l'école communale de Montferrier, entretien des bâtiments

Voté à l'unanimité

Objet : Mise à disposition de personnel dans le cadre du RPI Montferrier - Villeneuve d'Olmes – 2018/2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du RPI Montferrier - Villeneuve d'Olmes, il convient de renouveler la convention portant définition des conditions de mise à disposition de personnel territorial, entre les communes de Montferrier et Villeneuve d'Olmes.

Voté à l'unanimité

Informations diverses :

Eclairage Public :

Suite au diagnostic de l'ALEDA concernant l'éclairage public à Montferrier, Monsieur le Maire propose aux élus de créer un groupe de travail pour évaluer les besoins réels et les pistes d'amélioration de l'éclairage public sur la commune.

Cette commission d'élus va étudier les différentes possibilités, avec l'appui du Conseiller en Energie Partagé de l'ALEDA.

Vers un entretien du cimetière sans recours aux pesticides :

Depuis les années 1950, le cimetière a été entretenu de manière très intensive, en utilisant des pesticides, pour éradiquer les herbes.

Il est aujourd'hui reconnu que l'utilisation de produits phytosanitaires entraîne des vrais risques pour l'environnement, la biodiversité et la santé de l'homme. Les conditions de travail sont nocives pour la santé des agents.

Depuis le 1er janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires est interdite dans les lieux publics. Au regard de cette évolution réglementaire, et dans la continuité de la démarche déjà engagée par la municipalité, les pratiques d'entretien du cimetière doivent évoluer.

Pour nos agents, l'arrêt de l'usage des pesticides amène à se questionner sur de nouvelles méthodes pour faciliter l'entretien. Là où un passage de produits permettait de ne plus intervenir pendant plusieurs semaines, il faut inventer de nouvelles façons de gérer l'espace.

C'est pourquoi nous nous orientons vers des pratiques alternatives de désherbage. Ensemble, nous devons donc évoluer vers des techniques moins nocives. Si la pelouse revient dans les allées, ce n'est pas par absence d'entretien, mais la marque d'un entretien plus respectueux de la nature.

Pour une gestion plus durable, le cimetière est amené à se modifier visuellement, en gérant la végétation différemment, toujours dans le respect des défunts, des familles et des usagers des lieux.

Nous comptons sur votre compréhension.